

RESUME DU PROCES-VERBAL  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD  
COMTÉ DE MONTMAGNY

À une séance spéciale des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 28 mai 2018, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à vingt heures.

À laquelle sont présents, mesdames Huguette Blais, Sandra Proulx et Chantal Blanchette, messieurs Jean-Guy St-Pierre, Jean-Yves Gosselin et Yves Laflamme, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire.

Monsieur Rémi Montminy, directeur général est aussi présent.

La séance débute par une période de recueillement.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert

**AVIS DE MOTION POUR L'ABROGATION ET LE REMPLACEMENT  
DU RÈGLEMENT #172-1999 SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET  
L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS.**

Nous avons reçu, de la MRC, un projet de règlement municipal concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics. Ce que la MRC nous demande, c'est d'abroger le règlement #172-1999 et le remplacer par le nouveau règlement qui doit être adopté au plus tard le 4 juin prochain.

Pour être en mesure d'abroger, de modifier ou d'adopter un règlement, la Municipalité doit présenter, par voie de résolution, un avis de motion. Cet avis de motion doit être adopté au moins 2 jours avant l'adoption du règlement.

Est-ce que le Conseil accepte de déposer un avis de motion pour les changements demandés par la MRC pour le règlement sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics?

**ATTENDU QUE** le règlement en place depuis 1999 doit être complètement revu et mis à jour ;

**ATTENDU QU'**avec cette démarche, la MRC veut uniformiser ce règlement pour les 14 Municipalités de son territoire ;

**ATTENDU QUE** pour être en mesure d'effectuer toute modification, abroger ou adopter un règlement, la Municipalité doit, lors d'une séance publique tenue au moins 2 jours avant celle de l'adoption du règlement, adopter un avis de motion.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud adopte l'avis de motion pour l'abrogation du règlement #172-1999 et le remplacement de celui-ci, lors de la prochaine séance publique, par le nouveau règlement sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT «MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ».

Depuis l'adoption de la loi 155, une municipalité doit déposer un projet de règlement à une réunion publique précédant celle de l'adoption dudit règlement. Donc, pour ce faire, le directeur remet une copie du projet de règlement sur la Sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics à chacun des élus pour qu'ils en prennent connaissance.

Suite à cet exercice, le conseil doit, par résolution, confirmer que le projet de règlement a bel et bien été déposé.

Est-ce que la Municipalité confirme le dépôt du projet de règlement sur la sécurité, la paix et l'ordre ?

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de la loi 155, une municipalité doit, à lors d'une séance publique tenue au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement, déposer le projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus confirment que le projet de règlement a bien été déposé et reçu ;

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil Municipal confirme que le projet de règlement sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics a bel et bien été déposé pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant son adoption.

AVIS DE MOTION POUR L'ABROGATION ET LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT #177-1999, RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES.

À nouveau, nous avons reçu, de la MRC, un autre projet de règlement municipal. Cette fois-ci, c'est pour le règlement sur les nuisances. Ils nous demandent d'abroger le règlement #177-1999 et le remplacer par celui présenté. Les modifications doivent être faites et adoptées au plus tard le 4 juin prochain.

Pour être en mesure d'adopter un règlement, la Municipalité doit présenter, par voie de résolution, un avis de motion. Cet avis de motion doit être adopté au moins 2 jours avant l'adoption du règlement.

Est-ce que le Conseil accepte de déposer un avis de motion pour les changements demandés par la MRC pour le règlement sur les nuisances?

**ATTENDU QUE** le règlement en place depuis 1999 doit être complètement revu et mis à jour ;

**ATTENDU QU'**avec cette démarche, la MRC veut uniformiser ce règlement pour les 14 Municipalités de son territoire ;

**ATTENDU QUE** pour être en mesure d'effectuer toute modification, abroger ou adopter un règlement, la Municipalité doit, lors d'une séance publique tenue au moins 2 jours avant celle de l'adoption du règlement, adopter un avis de motion.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud adopte l'avis de motion pour l'abrogation du règlement #177-1999 et le remplacement de celui-ci, lors de la prochaine séance publique, par le nouveau règlement sur les nuisances.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT «MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ».**

Pour être en mesure d'adopter un règlement, une municipalité doit déposer un projet de règlement à une réunion publique précédant celle de l'adoption dudit règlement. C'est pour ces raisons que le directeur remet une copie du projet de règlement sur les nuisances à chacun des élus pour qu'ils en prennent connaissance.

Suite à cet exercice, le conseil doit, par résolution, confirmer que le projet de règlement a bel et bien été déposé.

Est-ce que la Municipalité confirme le dépôt du projet de règlement sur les nuisances ?

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de la loi 155, une municipalité doit, lors d'une séance publique tenue au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement, déposer le projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus confirment que le projet de règlement a bien été déposé et reçu ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil Municipal confirme que le projet de règlement sur les nuisances a bel et bien été déposé pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant son adoption.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU QUE la séance régulière soit levée.

La séance se termine à 20 h 04.

Adopté unanimement

Frédéric Jean, maire

Rémi Montminy, dir.gén./sec.-très.

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.